

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 20/2023**

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE DE SEINE-ET-MARNE CONCLUE ENTRE LA CAMVS ET LE CIJ 77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2010.3.1.2 du 18 mars 2010 et la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment universitaire Courtille pour l'accueil du Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne conclue entre la CAMVS et le CIJ 77 le 15 avril 2010 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.39.231 du 12 décembre 2017 portant signature de la convention relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise ;

VU la délibération n°2014.3.5.77 du 10 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'Université Paris II Panthéon-Assas poursuit son développement à Melun et qu'elle accueille depuis 2021 un campus des métiers de la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau lieu de formation reprend des diplômes l'institution, à savoir, la formation de détective ou encore la spécialisation du Master en droit et stratégies de la sécurité, en partenariat avec l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que deux nouveaux diplômes sont également proposés, tels que, le Diplôme Universitaire de Sécurité Civile, ainsi que, le Diplôme Universitaire de Sécurité Intérieure, à destination des élus ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de locaux dédiés à ces nouvelles formations devant permettre l'accueil de 40 personnes en présentiel et en simultané, à raison de deux jours par semaine ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération dispose de locaux mis à disposition du Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne dans les locaux universitaires du quai de la Courtille ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** que ces locaux mis à disposition du Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne peuvent être partagés dans leur usage avec l'Université Paris II Panthéon-Assas ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux dans ces locaux en vue de les adapter aux besoins du campus de la sécurité et de les mettre à disposition de l'Université Paris II Panthéon-Assas ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également, à cette fin, de conclure un avenant n°1 à la convention susvisée modifiant les conditions d'occupation par le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne des locaux sis quai de la Courtille ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux responsables respectifs de chacun de ces établissements de coordonner leurs plannings d'occupation, sans que, la Communauté d'Agglomération n'intervienne dans leur organisation ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE SIGNER**, (ou son représentant), avec le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne, un avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention du 15 avril 2010 susvisée en vue de modifier ses conditions d'occupation, pour une occupation entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230202-50103-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication ou notification : 2 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*